



CADRE ET METHODOLOGIE

DE SUIVI DU RESPECT DES OBLIGATIONS SOCIALES DES ENTREPRISES
FORESTIERES ET DE LA GESTION PAR LES MUNICIPALITES DES REVENUS
FORESTIERS DESTINES AUX COMMUNAUTES



Provided with the
support of the EU
and DFID

Fourni avec le
soutien de l'UE
et du DFID

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
SIGLES ET ABREVIATIONS	3
AVANT – PROPOS	4
Introduction	5
A. Cadre légal	6
B. Problème lié au partage des bénéfices	7
C. Justification du suivi des sous-thèmes	8
3. Méthodologie	8
A) Identification des parties prenantes	8
B) Cadrage de la structure de suivi en lien avec le SNOIE	9
C) Elaboration des outils développés	10
4. Outils du suivi de partage des bénéfices	10
5. Conseils pratiques d’utilisation des PCIV	20
A. Directives communes aux suivis du respect des obligations sociales et de la gestion des revenus destinés aux communautés	20
B. Directives spécifiques au sous-thème 2.3 “ Respect des obligations sociales par les entreprises forestières”	23
C. Directives spécifiques au sous-thème 2.4 “ Gestion des revenus destinés aux communautés par les municipalités”	24
6. Conclusion	25
7. Annexes	26

SIGLES ET ABREVIATIONS

APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés
ARB	Autorisation de Récupération de Bois
CPF	Comité Paysan Forêt
CPFC	Chef de poste forestier et chasse
CRG	Comité Riverain de gestion des revenus forestiers destinés aux communautés
FEICOM	Fonds spécial d'Equipement et d'Intervention intercommunale
FGD	Focus Group Discussion
FODER	Forêt et développement Rural
LFR	(Projet)Contrer la déforestation à travers le lien entre REDD+ et FLEGT
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTSS	Ministère du travail et de la sécurité sociale
OE-FLEGT 2	Projet de mise en place d'un système normalisé d'observation indépendante externe
OSC	Organisations de la société civile
PCIV	Principes, Critères, Indicateurs et Vérificateurs
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
RC-OIE	Réunion de coordination de l'observation indépendante externe
REDD+	Réduction des émissions causées par la déforestation et la dégradation,
RFA	Redevance forestière Annuelle
SNOIE	Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe
VC	Vente de Coupe
UE	Union Européenne

AVANT – PROPOS

Le présent manuel décrit le contexte, les outils, les processus et les procédures du suivi du partage des bénéfices dans le cadre du projet « Takling deforestation through linking REDD+ and FLEGT» (LFR), projet développé à travers un consortium entre la société civile africaine et européenne. Au Cameroun, ce projet est mis en œuvre par l'Association Forêts et Développement Rural (FODER) en vue de contribuer à la réduction de la déforestation, par le biais de la coordination des politiques nationales liées aux processus FLEGT et REDD+. L'objectif global du projet est de contribuer aux efforts internationaux de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts dans le cadre de l'atténuation du changement climatique en mettant l'accent sur le renforcement des liens entre les mécanismes FLEGT et REDD+.

La mise en place des outils et des procédures formalisées répond aux objectifs ci-après :

- Fournir un cadre formel d'exécution du suivi de partage des bénéfices (respect des obligations sociales et gestion des revenus destinés aux communautés conforme aux textes en vigueur),
- Responsabiliser davantage les acteurs dans l'accomplissement des tâches respectives par une définition précise des rôles et responsabilités afférentes,
- Contribuer à rendre plus efficace le contrôle forestier et à améliorer les pratiques de gouvernance forestière par l'optimisation des circuits d'information (circulation des documents) et une communication d'impact.

Ce manuel est élaboré sur la base des résultats du Projet "Contrer la déforestation à travers le lien entre REDD+ et FLEGT" (Projet LFR). Il prend en compte les résultats du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) développé dans le cadre du projet OE-FLEGT2. Le manuel a pour objectif de mettre à la disposition des acteurs opérationnels (organisations de la société civile et organisations à base communautaire, chercheurs, administrations en charge du suivi et du contrôle de la légalité forestière, des consultants, un outil de référence à la fois opérationnel et pédagogique pour la conduite des opérations du suivi du respect des obligations sociales des entreprises forestières et de la gestion par les municipalités des revenus forestiers destinés aux communautés.

Le respect et l'application effective de ces procédures conditionnent l'efficacité du système de suivi qui doit se traduire pour la coordination du projet par des contrôles réguliers pour pallier les différents risques qui peuvent résulter d'irrégularités ou de malversation (domaine de l'exceptionnel), mais surtout de négligences, d'erreurs d'exécution, de jugement ou de compréhension (domaine du quotidien).

INTRODUCTION

Le projet *“Contre la déforestation à travers le lien entre REDD+ et FLEGT” (Projet LFR)* développé par un consortium d’organisations de la société civile africaine et européenne, est mis en œuvre au Cameroun par l’Association Forêts et Développement Rural (FODER) en partenariat avec FERN et avec le soutien financier de l’Union Européenne (UE) et du Département Britannique pour le Développement International (DFID). Ce projet vise à contribuer à la réduction de la déforestation à travers la coordination des politiques nationales liées aux processus FLEGT et REDD+ ainsi que le développement et la mise en œuvre d’un système de suivi des indicateurs de gouvernance forestière. Dans cette optique deux principaux éléments de gouvernance ont été retenus au Cameroun et des sous-thèmes y relatifs ont été identifiés. Il s’agit de la participation, avec un accent particulier sur l’accès à l’information, et du partage des bénéfices. Des piliers ont été définis pour chacun de ces paramètres de gouvernance ainsi que des principes, critères et indicateurs permettant d’évaluer et décrire de manière objective la situation des paramètres de gouvernance retenus.

Un ensemble de huit (08) piliers avaient été définis au départ pour les deux paramètres de gouvernance retenus mais au cours de la mise en œuvre du projet et du processus de maturation du système de suivi deux piliers ont été retenus comme prioritaires sous le paramètre “Partage des bénéfices” compte tenu du contexte marqué par la mise en œuvre de l’APV FLEGT et la préparation à la REDD+. Ces deux mécanismes qui encouragent la mise en place des sauvegardes sociales dont le partage des bénéfices en est une composante. Ainsi le respect par les entreprises forestières de leurs obligations sociales et la gestion par les municipalités des revenus forestiers destinés aux communautés ont été retenus comme prioritaires. Un cadre de suivi ainsi qu’une méthodologie et des outils ont par la suite été développés de manière participative et expérimentés dans la zone d’intervention du projet. Ces outils ont ensuite fait l’objet d’amendements et validation par les organisations membres de la Coordination de l’observation indépendante (RC-OIE) au Cameroun. Le système est actuellement mis en œuvre par trois organisations de la société civile intervenant dans les cinq Régions forestières du Cameroun. D’autres organisations ont manifesté leur intérêt à suivre le respect des obligations sociales et la gestion des revenus destinés aux communautés au regard de la valeur ajoutée qu’ils présentent non seulement pour le renforcement de la légalité forestière mais aussi pour l’amélioration de la gouvernance forestière et la lutte contre la déforestation. Le suivi de ces thématiques permet par ailleurs d’étendre le champ d’action de l’observation indépendante des forêts qui pendant longtemps a été focalisée sur les opérations techniques et les modalités administratives de l’exploitation forestière.

Le partage des bénéfices est un des mécanismes prévus par la législation forestière du Cameroun en réponse aux objectifs de gestion participative et durable des forêts visés par sa politique et sa loi forestière actuelle. Il vise ainsi non seulement l’implication des communautés dans la gestion forestière mais aussi le développement local et l’amélioration des conditions et du cadre de vie des populations locales et autochtones dépendantes des forêts. C’est une forme de compensation de la restriction de l’accès voire de la perte des services et biens que les communautés dépendantes des forêts tiraient de celles-ci avant leur mise en exploitation. En ce sens, il permet de répondre au besoin d’équité sociale et de justice environnementale. Il est par ailleurs une incitation de la participation des communautés à la gestion durable et à la préservation des forêts. Toutefois, des interrogations demeurent sur l’efficacité des mécanismes de partage des bénéfices à répondre aux objectifs qui leurs sont assignés. Mais la question de l’impact du partage des bénéfices est largement tributaire de la réponse à la triple question de savoir : 1) les modalités de partage des bénéfices sont-elles clairement définies ? Au cas où elles le seraient, 2) Les mécanismes de suivi et de contrôle du respect desdites modalités sont-ils précisés et appliqués ? Enfin, 3) quelles mesures peuvent être

prises en place pour en améliorer l’efficacité ? Le système de suivi mis en place dans le cadre du projet *“Contre la déforestation à travers le lien entre REDD+ et FLEGT”* entend apporter réponse à ces questions tout en faisant des propositions permettant d’adresser les faiblesses observées.

Le présent document a pour but de fournir aux acteurs du secteur forestier en général un outil de suivi efficace et crédible du partage des bénéfices dans le secteur forestier notamment le *« Respect des obligations sociales par les entreprises forestières »* et la *« Gestion par les municipalités des revenus destinés aux communautés »*. L’objectif étant que les différents destinataires notamment les organisations de la société civile et les administrations soient capables de documenter de manière objective et fiable la situation des piliers du partage des bénéfices ci-dessus et influencer efficacement les politiques et pratiques de gestion forestière tant au niveau local, national que régional.

1. Cadre de suivi du partage des bénéfices forestiers au Cameroun

Cette section présente les fondements juridiques du partage des bénéfices forestiers, les raisons qui motivent le suivi du partage des bénéfices et la méthodologie de suivi développée et mise en œuvre.

A. Cadre légal

La Déclaration de Rio de Janeiro sur les forêts¹ de 1992 dispose en son article 5 que des conditions appropriées doivent être offertes aux populations autochtones ainsi qu’aux habitants des forêts pour leur permettre entre autres d’être économiquement intéressés par l’exploitation des forêts et de jouir des moyens d’existence et d’un niveau de vie adéquat. Allant dans ce sens, la loi forestière et ses textes d’applications prévoient le partage des bénéfices issus de l’activité forestière. Par ailleurs, la législation foncière notamment le Décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National dispose que « les bénéfices tirés de l’attribution des parcelles du domaine national soit à titre de concession, soit à titre de bail, sont réparties à raison de 40% à l’Etat, 40% à la Commune et 20% à la communauté villageoise intéressée par une réalisation d’intérêt ».

Le R-PP annonce également un mécanisme de partage des bénéfices de REDD+ qui s’inspirera de la gestion de la RFA dans le cadre de l’exploitation forestière. En effet, la loi forestière de 1994 prévoit que les revenus de la redevance forestière annuelle (RFA) soient répartis entre l’Etat, les collectivités locales et les communautés riveraines. De 1997 à 2014 les lois de finances de la République du Cameroun prévoyaient une clé de répartition de la RFA de 50% pour l’Etat, 40% pour les Communes et 10% pour les communautés riveraines des forêts attribuées en exploitation. Les communautés depuis la loi de finances 2015 ne sont plus mentionnées dans la répartition de la RFA. Ce qui crée une situation d’incertitude sur la question de savoir si les communautés ont été définitivement exclues ou si elles sont concernées par la part augmentée des communes et à quel taux.

Aux termes de l’article 68 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun les communautés villageoises riveraines de certaines forêts du domaine national mises sous exploitation perçoivent une partie des revenus tirés de la vente des produits forestiers en vue du développement local. Par ailleurs, l’article 61 de la même loi, institue l’existence d’un cahier des charges aux titres d’exploitation attribués par l’administration forestière. Lesdits cahiers de charges doivent comporter outre les clauses générales, des particulières relatives aux charges financières, ainsi que celles en matière d’installations industrielles et de réalisations sociales telles que les routes, les ponts, les centres de santé, les écoles à réaliser par l’exploitant au profit des populations riveraines. C’est cette exigence qui constitue le second indicateur du critère respect des obligations sociales définies dans les grilles de légalité de l’APV FLEGT.

¹Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l’exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts.

L'APV-FLEGT signé entre le Cameroun et L'UE instaure un système de vérification de la légalité fondé sur des grilles de légalité qui précisent les critères, indicateurs et vérificateurs permettant d'attester de la légalité d'une activité forestière. L'un des critères de légalité auquel doit se conformer chaque entité forestière est le respect de ses obligations sociales dont les premières relèvent des relations entre l'entreprise et ses employés tandis que les secondes sont relatives aux relations entre l'entreprise et les populations riveraines de son activité. C'est sur cette dernière catégorie d'obligations sociales que l'accent est mis dans le cadre de ce suivi, compte tenu de ce que pour le suivi et le contrôle du respect des obligations relevant du code du travail, des règles et procédures sont clairement définis.

Le décret de 1995 prévoit qu'un pourcentage de la taxe d'abattage soit reversé aux communautés riveraines des forêts du domaine national exploitées par vente de coupe¹. L'arrêté conjoint 076 du 12 septembre 2012 et ses devancières organisant les modalités de répartition et de gestion des revenus issus de l'exploitation forestière confèrent à la Commune de localisation du titre d'exploitation la responsabilité de la gestion de la part desdits revenus destinés aux communautés. Le Maire est ainsi l'ordonnateur des dépenses y relatives tandis que le Receveur municipal en est l'agent financier, les communautés ayant un rôle de proposition et de suivi à travers les Comités Riverains de Gestion (CRG) institués par l'arrêté.

Malgré ces dispositions les mécanismes de partage des bénéfices mis en place au Cameroun peinent à produire des effets.

B. Situation du problème lié au partage des bénéfices

Comme précisé plus haut, le partage des bénéfices est une incitation importante à la gestion durable des ressources naturelles et à la participation des communautés tant à l'exploitation forestière légale qu'à l'atténuation des changements climatiques. Toutefois, bien que certains mécanismes de partage et même de gestion des bénéfices soient clairement définis, comme ce fut le cas notamment pour la RFA jusqu'en janvier 2015, la contribution à la réalisation des œuvres sociales est assez lacunaire et la loi est peu claire en ce qui concerne le contenu des clauses particulières des cahiers de charges notamment pour ce qui est des réalisations sociales. On note ainsi des formulations évasives des engagements des entreprises en matière de réalisations sociales dans lesdits cahiers de charges. A titre d'exemple, la majorité des dispositions des clauses particulières des cahiers de charges sur la participation à la réalisation des infrastructures socio-économiques sont ainsi formulées : "Le concessionnaire est réputé participer financièrement à la réalisation d'infrastructures socio-économiques par le pourcentage de la redevance forestière qui est fixée annuellement par la loi de finances et qui doit être reversé au profit des communautés". Or l'art. 66 al. 1 de la loi de 1994 dispose que : "Pour les ventes de coupe et les conventions d'exploitation forestière, les charges financières prévues à l'Article 61 alinéa (3) ci-dessus sont constituées, outre la patente prévue par le Code Général des Impôts, par : **la redevance forestière annuelle ... ; la contribution à la réalisation des œuvres sociales ...**". Aucun texte ne fixe actuellement le montant minimum de la contribution à la réalisation des œuvres sociales que les entreprises doivent verser au profit des communautés bien que la loi énumère une liste exhaustive des types de réalisations sociales² auxquelles les entreprises doivent contribuer. Un autre type de formulation rencontrée est "Elle (la participation à la réalisation des infrastructures socio-économiques) concerne la quote part de la RFA ... ainsi que toutes charges financières et réalisations retenues et consignées sur procès verbal lors de la réunion d'information qui précède le démarrage des activités d'exploitation". Cependant à l'issue de ces réunions, les communautés ne savent pas toujours quels engagements l'exploitant a pris car elles ne disposent pas de copies desdits procès-verbaux dans lesquels les engagements sont rédigés dans des termes peu impératifs sans indication de délais et ne permettant un quelconque suivi.

² Art. 85 Décret n°95/531

³ Art. 61 al. 3 loi n°94/01

Par ailleurs, il arrive généralement que dans le cadre des conventions provisoires, les dispositions des cahiers de charges relatives aux réalisations socio-économiques prévoient que les engagements du concessionnaire soient négociés avec les communautés concernées lors des réunions de concertation préalable au classement de la concession et soient consignés au cahier des charges de la convention définitive. Or avant le classement de la concession, le concessionnaire exploite la superficie attribuée en convention provisoire sans qu'aucune réalisation soit faite au profit des communautés qui subissent pourtant des préjudices de l'activité d'exploitation (destruction des ponts, mauvais état des routes, etc.). Enfin, l'entreprise forestière doit négocier avec les communautés riveraines les réalisations qu'elles s'engagent à faire à leur profit, soit au moment de la réunion d'information préalable au démarrage des activités, soit pendant les études socio-économiques en vue de l'élaboration du plan d'aménagement. Cependant les conditions de tenue de ces réunions et le déséquilibre des acteurs présents en termes d'accès à l'information, de capacité de négociation et de maîtrise des enjeux de la négociation jouent en défaveur des communautés.

Malgré le fait que la loi prévoit la réalisation des œuvres sociales par les entreprises forestières, après concertation avec les communautés concernées³, les communautés riveraines des exploitations forestières demeurent extrêmement pauvres et ne disposent pas dans la plupart des cas des infrastructures sociales prioritaires telles que les écoles, les centres de santé, etc. Bien plus, alors que la loi prévoit que les clauses sociales soient discutées entre la communauté et l'exploitant forestier, les clauses particulières des cahiers de charges contiennent peu ou pas du tout d'engagements de la part des exploitants vis-à-vis des communautés. Il en est de même des procès-verbaux de réunions d'information dans lesquels ne sont pas toujours consignés les engagements des exploitants vis à vis des communautés.

Enfin, alors que la légalité au sens de l'APV-FLEGT implique aussi le respect par les entreprises forestières de leurs obligations sociales, l'on note une faiblesse du suivi et du contrôle du respect de ces « clauses » tout comme dans la gestion des revenus de l'exploitation forestière destinée aux communautés par les administrations compétentes. Bien qu'il existe un modèle pour les clauses sociales des cahiers de charges des exploitants forestiers, ce modèle est très peu voire pas respecté lors de la rédaction des clauses sociales tant dans les cahiers de charges que dans les PVRI. Aussi, les dispositions légales et réglementaires sur les obligations sociales mises en référence dans les grilles de légalité de l'APV FLEGT (Confère Annexe 3 ci-dessous) manquent de détails suffisants permettant d'une part d'évaluer objectivement la qualité des engagements sociaux ; et d'autre part de savoir si les obligations contenues dans les cahiers de charges ont été satisfaites dans les délais raisonnables et suivant des standards acceptables. La société civile ne dispose d'ailleurs pas d'informations sur les protocoles de vérification mis en place par le MINFOF pour le contrôle de conformité des obligations sociales, notamment celles relevant de la loi forestière, dans la délivrance des autorisations FLEGT⁴.

C. Justification du suivi du partage des bénéfices

Le partage des bénéfices est fondamental pour la gouvernance forestière. Il est à la fois une mesure d'équité et une incitation des communautés à la gestion durable des forêts. Le projet a pris l'option de suivre le partage des bénéfices afin de contribuer à l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés. Car la participation des communautés aux négociations, à la mise en œuvre et au suivi du partage de tout bénéfice aussi bien en nature qu'en numéraire à travers les engagements sociaux/clauses sociales des entreprises forestières et les bénéfices liés au partage des revenus⁵ en sont les indicateurs de transparence et d'efficacité. En plus de l'accès à l'information, les mécanismes de partage des bénéfices doivent être inclusifs à tous les membres ordinaires de la communauté.

⁴ Article 51 Décret n°95/531 du 23 août 1995

⁵ Seul le contrôle du respect des obligations sociales internes des entreprises forestières bénéficie d'un guide.

⁶ 40% à l'Etat, 40% à la Commune et 20% à la Communauté (Art. 17 Décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du Domaine National)

Les obligations sociales doivent être suivies d'une manière transparente aussi bien sous l'angle des obligations légales que des attentes des communautés pour pouvoir concilier les deux.

Il existe des préoccupations importantes au sujet de la gouvernance des revenus destinés aux communautés par les instances de gestion au niveau local à savoir les municipalités et les communautés elles-mêmes. La priorité sera ainsi accordée d'une part au suivi de la gestion des revenus destinés aux communautés par les municipalités, car les fonds destinés aux communautés sont centralisés au niveau de la Commune qui en assure la gestion, et d'autre part au respect des obligations sociales des entreprises forestières notamment celles qu'elles ont envers les communautés riveraines. Le suivi visant ici à ce que les droits des communautés soient effectivement pris en compte et respectés, et que les mécanismes de partage des bénéfices mis en place contribuent efficacement à l'amélioration de leur cadre et conditions de vie par l'application des pratiques de gestion responsables et transparentes.

Le processus REDD prévoit le partage des bénéfices dont le mécanisme n'est pas encore défini. Le suivi des mécanismes existants dans le secteur forestier devrait permettre de renseigner la stratégie nationale REDD+ du Cameroun en vue d'opérer le choix des meilleures options possibles.

2. Méthodologie

La méthodologie de suivi du partage des bénéfices développée par FODER dans le cadre du projet LFR a été enrichie et validée par les organisations de la société civile (OSC) membres de la Coordination de l'observation indépendante externe (RC-OIE) au Cameroun. Elle combine une diversité d'approches et d'outils de collecte allant de la recherche documentaire à l'observation directe en passant par les enquêtes à travers les discussions en groupe ou les interviews individuelles. Les phases déterminantes du suivi étant la préparation (A), la collecte et l'analyse rigoureuse des données, la production et la diffusion des résultats du suivi ainsi que le plaidoyer pour l'amélioration des lois et des pratiques (B). La méthodologie développée a également été intégrée au Système normalisé d'observation indépendante externe (SNOIE) développé et mis en œuvre au Cameroun par FODER pour renforcer l'efficacité, la crédibilité et la qualité de l'observation indépendante externe des activités forestières (C).

A. La préparation du suivi du respect des obligations sociales par les entreprises et de la gestion par les municipalités des revenus forestiers destinés aux communautés

La préparation permet de rechercher des informations préliminaires nécessaires à la bonne réalisation du suivi. Il s'agira ainsi pour le suivi des obligations sociales d'identifier par exemple les attributaires et les titres d'exploitations concernés dont les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), les Ventes de coupe (VC), forêts communales (FCle) ainsi que les documents qui déclinent les responsabilités et obligations de la société exploitante tels que :

- Les plans d'aménagement,
- Les cahiers de charge,
- Les procès-verbaux de réunion d'information (PVRI),
- La politique de la société,
- Les cartes du titre et de la localité,
- La liste des communautés riveraines affectées par l'exploitation,
- Les textes juridiques applicables, etc.

Il est question ici de recenser toutes les obligations, engagements et promesses écrites prises par les entreprises forestières identifiées.

Pour ce qui concerne la gestion des revenus forestiers destinés aux communautés, il faudra identifier outre les titres en activité dans la Commune, les informations sur les montants perçus au titre des

revenus partagés ou de la contribution des entreprises aux réalisations sociales, les plans locaux et communaux de développement, les rapports ou les fiches récapitulatives de gestion des revenus forestiers destinés aux communautés, les noms et contacts des membres des Comités riverains de gestion (CRG) et les conseillers municipaux ; bref toute information pertinente pour la collecte objective et efficace des informations.

Il convient aussi pendant cette phase de planifier le travail à travers l'information et la sensibilisation des communautés pour susciter l'engagement communautaire et avec ces communautés définir les objectifs à atteindre ou les changements à opérer.

Lors de cette phase, il est utile :

- D'identifier et d'apprêter les outils de collecte des données qui peuvent prendre la forme de questionnaires d'enquête⁷, de guides d'entretien ou de fiches de suivi ;
- D'élaborer un plan de travail qui comprendra outre les titres et communautés ciblées, les objectifs visés et les résultats attendus ;
- D'évaluer les coûts et de rechercher les moyens logistiques, matériels et financiers nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Lors de la phase, la formation des organisations de la société civile (OSC) et des communautés riveraines pourrait s'avérer nécessaire est à prévoir car le système de suivi des indicateurs de gouvernance repose essentiellement sur ces acteurs bien que les autres acteurs concernés par le système soient importants.

B. Collecte, analyse et traitement des données

La collecte des données s'effectue à travers la revue de la documentation collectée avant et pendant la mission de suivi, la réalisation des entretiens individuels ou en groupe dans les localités ciblées et l'observation directe. Ainsi, les différentes questions posées aux membres des communautés et autres acteurs locaux doivent être inspirées des obligations ou engagements de l'entreprise exploitante contenus dans les plans d'aménagement, cahiers des charges et PVRI ainsi que des principes-critères et indicateurs de suivi ci-dessous. Il est nécessaire que les entretiens avec les communautés soient menés en présence des leaders ou chefs traditionnels à l'effet de rassurer les membres. Mais l'enquêteur devrait pouvoir identifier, anticiper et prévenir/réduire les risques d'influence négative des entretiens par les leaders présents et définir les alternatives à une éventuelle capture de l'entretien par un membre influent de la communauté. Les groupes de discussion (focus group) devraient également être privilégiés dans les communautés au détriment des entretiens individuels car permettent des échanges plus riches avec les représentants des communautés et des organisations communautaires tels que les comités de gestion, les comités riverains, les comités paysans-forêts, les comités de développement, etc. Les entretiens individuels peuvent être réalisés auprès des acteurs clés notamment les responsables des administrations, des entreprises forestières, des organisations de la société civile, les ouvriers des entreprises, etc. Cette forme d'entretien permet d'établir une relation de confiance avec les interviewés à travers l'explication de l'intérêt du suivi pour eux et la garantie de l'anonymat. Lorsque l'interviewé craint pour sa sécurité, il est nécessaire de s'entretenir avec lui dans un lieu neutre et discret, de poser des questions simples et directes. Enfin, les données sont collectées grâce à l'observation directe et à la collecte de preuves. Il s'agit d'appréhender la réalité c'est-à-dire d'observer les réalisations et d'en décrire l'état, de prendre des photos et de noter des coordonnées GPS, de filmer ou photocopier les documents disponibles, de réaliser des vidéos, etc. Toutefois, la collecte efficace des données à travers les méthodes présentées ci-dessus dépend d'une bonne préparation préalable.

L'analyse des données consiste à compiler les informations collectées.

⁷ Le questionnaire peut prendre la forme d'une liste de contrôle (check-list).

Il s'agit de rassembler et classer toutes les fiches et autres données collectées ainsi que les documents et de les contrôler.

Le traitement de ces données permet par contre de regrouper et de décompter les réponses recueillies lors des entretiens, de comparer et croiser les informations afin d'en ressortir les écarts, les divergences ou contradictions. Il est important de dresser des cartes de la région pour une meilleure connaissance de celle-ci et de présenter les données sous formes de tableaux et de graphiques. Les séances de travail de l'équipe en interne permettent de discuter et de critiquer les résultats obtenus afin d'en examiner la cohérence et même la pertinence et de faire relire l'analyse et les conclusions. Par ailleurs, une réflexion sur l'utilisation des résultats est nécessaire, il est alors question de savoir comment ces résultats peuvent être utilisés et s'ils permettent de poursuivre les objectifs définis au départ.

Au terme de l'analyse des données, documents et autres informations, intervient la rédaction du rapport ou de la fiche de suivi. Le rapport doit être synthétique et au besoin présenter les résultats sous une forme imagée (diagrammes, graphiques, tableaux, etc.) afin d'en faciliter la lecture et l'exploitation. Il pourrait avoir la structure de base suivante :

- Le sommaire,
- La liste des abréviations,
- Le résumé exécutif,
- L'introduction,
- Le contexte,
- La description de la zone de suivi, du titre, de l'entreprise, ses engagements sociaux, etc.
- La méthodologie et les matériels utilisés,
- La composition de l'équipe de suivi,
- Les résultats obtenus et leur analyse,
- La conclusion et les recommandations

Par ailleurs, tous les documents utiles collectés et dont il est fait référence dans le rapport de suivi doivent être mis en annexe dudit rapport. Toutefois, les informations susceptibles de révéler l'identité des personnes et de nuire à la sécurité ou leur image devront être masquées.

La fiche de suivi quant-à elle présente les résultats d'une manière succincte et facile à comprendre. Elle présente les engagements/obligations sociales de l'entreprise forestière, les réalisations effectuées, les écarts de réalisation, les mesures permettant de réduire les écarts et la périodicité. Ou encore la gestion des revenus forestiers par la Mairie notamment, les montants perçus, la nature des réalisations effectuées, leurs localisation et montant, les écarts de gestion et les mesures correctives proposées. Les fiches de suivi doivent être régulièrement traitées et actualisées.

La diffusion de l'information est un aspect important de la communication qui permet de renforcer la pression et influencer les acteurs à améliorer leur pratique. Elle peut se faire à travers les moyens de diffusion disponibles notamment, la transmission des rapports aux acteurs clés et autorités compétentes, la publication dans une revue ou autres, le site-web, la diffusion par mail aux listes de contacts, la tenue de conférences de presse, le bulletin de suivi, les interventions dans des radios et/ou télévisions. Conformément à la démarche qualité de FODER les rapports de suivi avant leur diffusion font l'objet d'une évaluation des aspects techniques et éthiques par le Comité d'évaluation technique et éthique des rapport d'observation indépendante externe (CTE). Les avis et commentaires émis par le CTE sont pris en compte avant la diffusion du rapport aux acteurs concernés ou sa publication.

C. Le suivi du partage des bénéfices et le SNOIE

Le cadrage du système de suivi des indicateurs de gouvernance s'inspire du succès du SNOIE qui consiste à fractionner ou à découper le système en processus et en sous-processus⁹

pour faciliter le pilotage des activités. Ce cadrage a permis de se concentrer sur la subdivision du système de suivi en processus afin d'avoir la cartographie de tous les processus entrant dans la production des informations relatives au suivi des indicateurs de gouvernance.

Cette cartographie fait ressortir trois grands processus : processus de pilotage ou management, processus de réalisation ou "métier" et processus support.

D'abord, le processus de management tient à définir et à implémenter les orientations et les stratégies de suivi des indicateurs de gouvernance, contrôler et corriger ses activités, analyser et améliorer son fonctionnement. Ensuite, le processus de réalisation ou métier de suivi des indicateurs de gouvernance vise à susciter auprès des acteurs directs la production des informations fiables et crédibles pouvant faciliter le suivi de ces indicateurs. Enfin le processus support fournit les ressources nécessaires aux autres processus. Il représente l'ensemble des moyens mobilisés en interne comme ressources nécessaires pour alimenter le processus de réalisation.

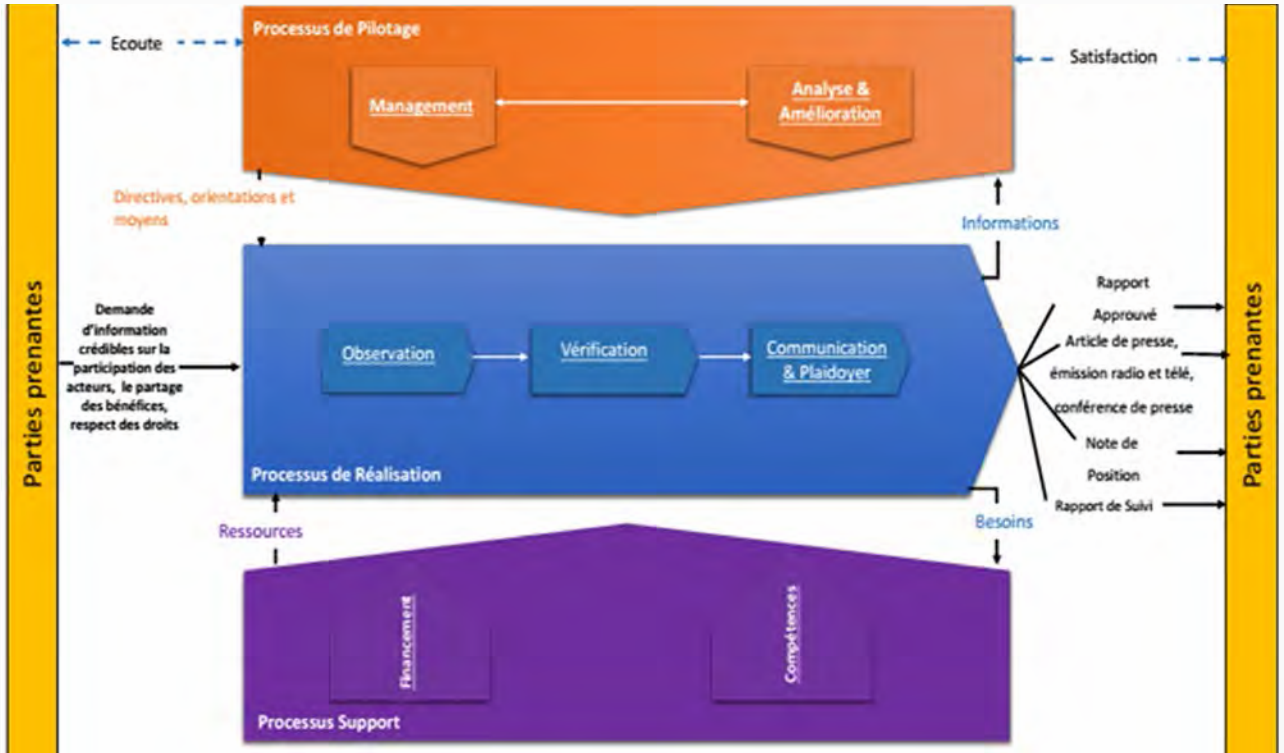
Les activités relatives au suivi des obligations sociales sont concentrées autour du processus de réalisation ou métier subdivisé en trois (3) sous-processus majeurs : *le sous-processus d'observation, le sous-processus de vérification et le sous-processus communication & plaidoyer.*

Le sous-processus d'observation a pour but de décrire, documenter et transmettre les faits d'activités ou de pratiques présumées illégales ou non conformes en lien avec le respect des obligations sociales et la gestion par les municipalités des revenus destinés aux communautés.

Le sous-processus de vérification a pour but d'analyser, compléter le cas échéant les informations observées, élaborer et constituer le dossier d'observation indépendante externe.

Le sous processus communication & plaidoyer a pour but de valider et catégoriser les informations, définir les cibles et canaux de diffusion et communiquer ; faire le suivi des dénonciations, planifier et mettre en œuvre les actions de plaidoyer.

Figure 1 : Cartographie des processus du système de suivi des indicateurs de gouvernance forestière



⁹ Ensemble d'activités qui transforment les éléments d'entrée en éléments de sortie

3. Outils du suivi de partage des bénéfices

Le projet LFR, dans sa mise en place du système de suivi des indicateurs de gouvernance a mis l'accent durant la première année à l'identification des indicateurs, le développement des outils et le renforcement des capacités des acteurs à l'utilisation de ces outils. Les outils de suivi du respect des obligations sociales des entreprises et de la gestion par les municipalités des revenus forestiers destinés aux communautés ont été développés sous le modèle du triptyque Principes, Critères et Indicateurs (PCI). Les **Principes** étant les objectifs clés permettant de définir un niveau de performance élevé en matière de respect des obligations sociales des entreprises et de gestion par les municipalités des revenus forestiers destinés aux communautés ; les **Critères** sont les conditions qui doivent être remplies pour que les principes définis pour chacun des paramètres à suivre soient respectés tandis que les **Indicateurs** sont les informations qualitatives ou quantitatives nécessaires pour démontrer la réalisation du critère concerné ; Chaque indicateur devant permettre d'évaluer un aspect qu'il est important d'adresser pour que la réalisation du critère soit attestée. La définition de ces PCI est fondée sur la législation applicable aux différentes thématiques suivies au Cameroun. Les PCI pour chacun des thèmes figurent dans les annexes 1 et 2 ci-dessous.

4. Conseils pratiques d'utilisation des PCIV

Le respect des obligations sociales des entreprises forestières vis-à-vis des communautés et la gestion transparente et efficace des revenus forestiers destinés communautés par les municipalités constituent des éléments essentiels du partage des bénéfices. Ces mécanismes visent à instaurer la justice et l'équité sociale par la redistribution des fruits de l'activité forestière entre les acteurs du secteur notamment les entreprises, l'Etat, les Communes et les communautés locales et autochtones dépendantes des forêts. Dans cette section sont présentées les orientations visant à faciliter l'utilisation des outils spécifiquement développés pour le suivi. Elles devraient permettre de renseigner de manière fiable les Principes-Critères-Indicateurs par une administration appropriée des questionnaires, une transcription fidèle et une analyse minutieuse des données. Les enquêteurs devraient s'inspirer de ces orientations pour réaliser une bonne collecte des données, leur transcription et analyse objective, fiable et efficace dans la perspective d'une crédibilisation des résultats et l'influence des pratiques et politiques de partage des bénéfices à améliorer.

A. Orientations communes aux suivis du respect des obligations sociales et de la gestion des revenus destinés aux communautés

La collecte et la diffusion appropriée des données du suivi du respect des obligations sociales et de la gestion des revenus forestiers destinés aux communautés nécessitent de la rigueur dans le choix des cibles et dans l'administration des outils de suivi.

1. Choix des cibles

Les enquêteurs doivent identifier et déterminer à l'avance la ou les cibles à enquêter de manière à s'approprier les outils afin de les administrer de manière optimale. A cet effet, pour ce qui est du choix des communautés, les outils sont conçus pour être appliqués dans les communautés riveraines, des titres d'exploitation valides et en activité. Ceci suppose que des informations préalables ont été recherchées sur :

- le numéro du titre VC, UFA, ARB, Forêts communale, etc.,
- l'entreprise attributaire,
- la localisation de ses activités en cours (assiette de coupe),
- les communautés riveraines concernées par ces activités
- et si possible le contenu des engagements de l'entreprise vis-à-vis de ces communautés.

Par ailleurs, le choix des personnes à interviewer en Focus group ou individuellement devra reposer sur des critères minima susceptibles de donner une valeur ajoutée ou tout au moins une présomption voire une garantie de crédibilité aux informations qu'elles fournissent.

Ainsi, concernant les entreprises forestières, il s'agira :

- Des responsables des entreprises ciblées dans la zone retenu (responsable des exploitations ou de l'aménagement, du responsable social, du responsable des ressources humaines ou du personnel ;
- Des délégués du personnel s'il en existe ;
- Des employés de l'entreprise, etc.

Pour ce qui est des autorités locales, le choix devra se porter sur les responsables directement impliqués dans la gestion et le suivi de la gestion des revenus de l'exploitation forestière soumis au partage à savoir :

- Chefs de poste forestier et Chasse (CPFC),
- Maires et adjoints,
- Secrétaires généraux de Mairie ;
- Chefs de service des affaires administratives et financières ;
- Receveurs municipaux,
- Conseillers municipaux,
- Délégués régionaux ou départementaux des forêts et du travail,
- Contrôleurs régionaux et départementaux des finances ;
- Trésorier payeur général régional ;
- Préfet et Sous-préfets
- Chef section forêts de la Délégation départementale.

Enfin pour les entretiens avec les communautés, il serait pertinent de cibler les membres des communautés jouissant d'une position et exerçant une fonction ou un rôle qui impliquent logiquement qu'ils soient au courant d'un certain nombre d'informations utiles au suivi. L'on veillera ainsi à avoir dans un groupe de discussion ou en entretien individuel au moins les personnes suivantes :

- membres des Comité riverain de gestion et des Comités Paysan forêts si ces derniers ont été mis en place,
- conseiller(s) municipal (aux),
- chefs de villages,
- membre du Comité communal si présent dans la communauté,
- femmes,
- populations autochtones,
- Membre(s) de la communauté employé(s) de l'entreprise si possible ;

2. Directives sur l'administration des outils

Les enquêteurs doivent :

- Effectuer un travail préalable de recherche documentaire notamment sur les textes législatifs ou réglementaires, les plans d'aménagement, PVRI, cahiers de charges, etc. Bref toute information utile sur la zone et les personnes ciblées (Ex : contact téléphonique si possible, us, coutumes et habitudes de la communauté, calendrier des activités, etc.)
- Déterminer toutes les informations utiles et pertinentes à collecter auprès d'une cible précise en un temps déterminé selon la disponibilité de la cible. A cet effet un guide d'entretien devra être préparé à l'avance pour orienter les discussions.
- Dans les communautés, l'administration des outils à travers les focus group (groupes de discussion) devra être privilégiée. Les personnes invitées devraient avoir un minimum de connaissance des questions discutées ou une responsabilité/position qui laisse logiquement présumer qu'elles sont en mesure d'informer de manière fiable les indicateurs. Il s'agira par exemple des

membres des CR, CPF, conseils municipaux, chefs traditionnels, leader communautaire, etc. Il conviendra de veiller à la représentativité des différentes composantes sociologiques de la communauté (Femmes, jeunes, Peuples autochtones⁸)

2.1 Animation d'un FGD et prise de note

Pour plus d'efficacité dans la collecte des informations, l'administration des outils de suivi et l'animation des FGD⁹ devraient se faire par équipe constituée d'au minimum deux personnes dont un animateur et un rapporteur. L'animateur est le principal administrateur de l'outil. A cet effet, il a pour rôle de poser les questions, d'animer et orienter les discussions¹⁰. Il doit s'assurer de laisser la parole aux acteurs, susciter au besoin l'intervention de toutes les personnes présentes pour en tirer le maximum d'informations, noter les différentes réactions pour orienter le débat ou le recadrer, éviter les débordements voir même arrêter la discussion en cas de nécessité. L'animateur devrait poser des questions de manière à trianguler l'information et éviter le plus possible les biais.

Le rapporteur pour sa part a pour rôle de consigner (noter par écrit) toutes les interventions, informations et données importantes issues des discussions sans nécessairement en faire le tri immédiatement ; la phase d'analyse et de tri devant se faire au retour du terrain au moment de la transcription et du traitement desdites informations.

Il est recommandé aux équipes de se munir au départ de la descente :

- d'appareil photo,
- de dictaphone ou tout autre appareil pouvant effectuer des enregistrements sonores,
- de GPS pour prendre les coordonnées géographiques des lieux parcourus en vue d'établir une carte de la zone couverte,
- de blocs-notes pour la prise des notes,
- de guides d'entretien, et de tout autre matériel pouvant être utile sur le terrain.

Il faut signaler qu'il est opportun, dans les cas où des groupes d'acteurs différents sont ciblés pour les entretiens, d'élaborer un guide d'entretien spécifique à chaque catégorie d'acteur. L'enquêteur devra par ailleurs toujours se rassurer qu'il a collecté le maximum d'informations sur un critère avant de passer au critère suivant et veiller à noter les métadonnées¹¹ pour étayer la rédaction des rapports notamment l'analyse des résultats.

2.2 Transcription, traitement des informations et rapportage

Après la collecte des données par les enquêteurs sur le terrain, s'en suit la transcription et l'analyse desdites données. L'équipe ayant administré l'outil est chargée, pour plus de fiabilité dans le traitement des informations collectées, de procéder elle-même à leur transcription dans le logiciel de traitement, à leur analyse et à la rédaction du rapport faisant état des résultats obtenus.

Les enquêteurs auront élaboré au préalable des fichiers numériques, en format Excel, pour la transcription des données relatives à chacun des sous-thèmes notamment le "Respect des obligations sociales par les entreprises forestières" et la "Gestion des revenus destinés aux communautés par les municipalités". Ils devront par la suite, de retour du terrain, renseigner le fichier numérique Excel sur la base des informations en leur possession (notes prises, discussions enregistrées par dictaphones ou autres, photos, etc.). Les fichiers Excel des sous-thèmes étant conçus pour renseigner sur le nombre de "oui", de en partie et le nombre de "non" en lien avec les PCI, les métadonnées collectées sur le terrain serviront éventuellement à étayer le rapport. Il faut noter que la base de sondage pour chacun des thèmes est constituée par les catégories ou groupes d'acteurs ciblés (communautés, administration locale, entreprises, communes, etc.)

⁸ Séparer les communautés Bakas des communautés Bantous, même dans le cas de FGD regroupant plusieurs communautés.-

⁹ les groupes de discussions en communautés doivent être constitués dans l'idéal au maximum de 10 personnes.

¹⁰ Il doit toujours garder à l'esprit la triangulation des informations en fonctions des cibles afin d'en vérifier la fiabilité.

¹¹ Données qui fournissent une information factuelle sur les façons d'employer et de manipuler les données

et non les individus de ces catégories. Ainsi bien que le nombre de personnes interviewés soit important, l'on se focalisera sur les catégories d'acteurs pour apprécier les réponses et partant la performance de chaque Principe, critère et/ou indicateur.

Ils procéderont enfin au traitement et à l'analyse des informations transcrites. Pour ce faire, les enquêteurs devront confronter les données secondaires issues des interviews avec les données primaires disponible dans la revue documentaire, filtrer les informations en fonction de l'objectif recherché afin d'avoir un graphique traduisant la situation du sous-thème en lien avec les principes, critères et/ ou des indicateurs dans une localité ou pour un opérateur ciblé. Les résultats du traitement des données obtenues serviront pour la rédaction du rapport de mission, l'illustration des résultats et à soutenir l'analyse et l'appréciation des paramètres sus mentionnés (Principes, critères, indicateurs).

B. Directives spécifiques au sous-thème " Respect des obligations sociales par les entreprises forestières"

Pour le suivi du « Respect des obligations sociales par les entreprises forestières », l'administration de l'outil obéit à un nombre d'attitudes et d'aptitudes que l'enquêteur doit mettre en exergue :

- Administrer les questions de manière à obtenir l'information la plus fiable possible. Les questions figurant dans l'outil de collecte des données de ce sous-thème sont indicatives. La perspicacité de l'enquêteur est alors déterminante pour poser la "bonne question", c'est-à-dire de manière appropriée. Ainsi par exemple pour savoir si les communautés ont été impliquées dans les travaux d'aménagement on pourra poser la question de la manière suivante : "quels sont les membres de la communauté qui ont été sollicités par l'entreprise pour ouvrir des layons dans l'UFA ... ?" Ou encore "Combien de membres de la communauté ont travaillé à la matérialisation des limites dans l'UFA X ?" Pour la tenue de la réunion d'information/tenue de palabre l'on pourrait au lieu de demander si la réunion a eu lieu poser la question de savoir "Quand a eu lieu la tenue de palabre entre le village et l'entreprise X ?" Quelles sont les doléances ou demandes que la communauté a faites à l'entreprise ?
- Si plusieurs entreprises sont en activité, l'enquêteur doit se rassurer de les identifier et les distinguer (réalisations sociales entreprises par chacune, distinguer les employés, etc.) ;
- Déterminer la qualité des rapports qu'entretiennent l'entreprise avec les communautés riveraines (paisibles, conflictuels, indifférents) et l'administration locale.

C. Directives spécifiques au sous-thème " Gestion des revenus destinés aux communautés par les municipalités"

Pour le suivi de la gestion par les municipalités des revenus destinés aux communautés, les enquêteurs doivent dans le choix des cibles et l'administration de l'outil veiller :

- Croiser l'information en interviewant les différentes catégories d'acteurs concernés ou impliqués dans la gestion des revenus forestiers (Maires et adjoints, conseillers municipaux, receveurs municipaux, membres des comités de gestion, administrations déconcentrées notamment des forêts, de l'administration territoriale, des finances et les OSC) ;
- Vérifier la représentativité des composantes sociologiques de la communauté au sein de la structure de gestion des revenus (populations autochtones, femmes, etc.) ;
- Administrer le questionnaire de manière à être renseignés sur les impacts des revenus destinés aux communautés sur le développement et les limites éventuelles ;
- Identifier les solutions possibles avec les acteurs et déterminer au besoin un plan de suivi ;
- Être perspicaces et opportunistes pour obtenir l'information objective et crédible. Pour y arriver, ne pas hésiter à poser une question sous différents angles de sorte à se faire sa propre opinion qui découlera de la triangulation des informations ;
- Collecter les documents disponibles qui pourront être utiles pour confronter les informations issues des interviews et étayer les conclusions.

Conclusion

Le partage des bénéfices est fondamental pour la gouvernance forestière. Il est à la fois une mesure et d'équité, un indicateur du niveau de responsabilité sociale des entreprises. La transparence et l'efficacité du partage des bénéfices dépendent du niveau de participation des acteurs en général et plus spécifiquement des communautés aux négociations, à la répartition, à l'utilisation et au suivi de la gestion des bénéfices partagés, qu'ils soient en nature ou en numéraire.

Le suivi du respect des obligations sociales et de la gestion par les municipalités des revenus des communautés sont des aspects importants de la légalité et de la gouvernance forestière que la société civile gagnerait à inclure dans ses activités d'observation indépendante.

Une chose est de reconnaître la pertinence de l'action, la définition des moyens de réalisation efficace en est une autre. La démarche proposée dans ce document a été développée et enrichie par plusieurs tests sur le terrain ainsi que les contributions des organisations de la société civile travaillant dans l'observation indépendante des activités forestières. Les leçons du Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE), dont l'approche de conception est calquée sur la norme ISO 9001 version 2008, ont également permis de l'améliorer et de l'inscrire dans la démarche 'qualité qui sous-tend le SNOIE. Le suivi du partage des bénéfices (respect des obligations sociales et gestion des revenus des communautés par les municipalités) tout comme l'observation indépendante sont réalisés dans le but de provoquer un changement des mauvaises pratiques voire des politiques peu favorables à la gestion durable et équitable des ressources forestières. A cet effet, une stratégie et un plan d'influence doivent être développés et adaptés en fonction du contexte et de l'évolution des questions suivies. Dans le cadre du projet LFR la matrice, en annexe 4, présente une ébauche des objectifs poursuivis par le suivi ainsi que des actions visant à atteindre ces objectifs.

Annexes



Annexes

Annexe 1 : PCIV pour le suivi du Respect des obligations sociales par les entreprises forestières

Principes	Critères	Indicateurs	Moyens de vérification	Observations	Questions possibles
1. L'entreprise forestière respecte ses Obligations vis-à-vis des communautés	1.1. Consultation et prise en compte des besoins des communautés dans la gestion du titre attribué	1.1.1 Consultation de la communauté lors de la réalisation des études	Liste des membres de la communauté consultés		La communauté a-t-elle été consultée/participée dans les études socioéconomiques ? Les membres de la communauté ont-ils participé dans les travaux d'aménagement ?
		1.1.2 Consultation de la communauté lors des travaux d'aménagement	Liste des membres de la communauté ayant participé aux travaux d'aménagement		Quels sont les membres de la communauté qui ont été consultés lorsque l'entreprise faisait ses travaux d'aménagement ?
		1.1.3 Participation des communautés dans les travaux d'aménagement	Contrats de travail		Combien de membre de la communauté ont participé aux travaux d'aménagement (ouverture des layons, matérialisation des limites par exemple) ?
		1.1.4 Prise en compte des besoins des communautés en terres agricoles	Cartes participatives, Plan d'aménagement		Quelle est la largeur de la bande agro forestière entre l'exploitation et la communauté ?

		1.1.5 Respect du droit d'usage des communautés	Plan d'aménagement, PVRI		Exercez-vous le droit d'usage dans la forêt en exploitation (collecte des PFNL, du bois de chauffage, chasse de subsistance, lianes, etc.)
		1.1.6 Tenue de la réunion d'information préalable	Procès-verbal de réunion d'information (PVRI)	La possibilité doit être donnée aux communautés d'exprimer leurs besoins et attentes au cours de la réunion	L'entreprise a-t-elle tenu une réunion de palabre avec la communauté avant le démarrage de ses activités ? Quelles demandes avez-vous faites à l'entreprise ?
		1.1.7 Consignation des demandes faites par les communautés aux entreprises en matière de réalisations sociales dans un document accessible aux communautés	PVRI Plan d'aménagement Cahiers de charge	Une copie des PV de réunion d'information doit être disponible à la DD/FOF compétente et auprès des communautés ainsi que les résumés des plans d'aménagement et Cahiers de charge	Où sont enregistrées les demandes des communautés acceptées par l'entreprise forestière ? Disposez-vous d'une copie du/des documents
		1.1.8 Existence d'un responsable du volet social	Note de service Fiche de poste Nom du responsable social		Qui au sein de l'entreprise est en charge de gérer les relations avec les communautés ?
	1.2 Existence d'une structure de dialogue fonctionnelle entre la communauté, l'exploitant et l'administration forestière locale	1.2.1 Le CPF est créé	PV de création du CPF		Quand a été créé Comité paysans forêt pour l'UFA/la vente de coupe de X ? Quel est le nombre de femmes, d'hommes, de Population autochtone ?

		1.2.2 Le CPF tient régulièrement des réunions,	Compte rendu/ rapport d'activités du CPF		Quelle est la fréquence des réunions du Comité ?
		1.2.3 Une stratégie d'accompagnement des CPF est mise en place	Programme d'accompagnement du CPF		Existe-t-il une stratégie d'accompagnement du CPF ? Quand le CPF a-t-il été formé ?
	1.3 Contribution au développement local	1.3.1 Nombre d'œuvres sociales réalisées par l'entreprise ou montant des contributions pour la réalisation des œuvres sociales versées par l'entreprise	Quittance de versement Bordereaux de livraisons Plan de réalisations sociales Photo des œuvres réalisées		Quelles sont les œuvres sociales réalisées par l'entreprise ?/ quel est le montant de la contribution de l'entreprise à la réalisation des œuvres sociales dans la communauté ?
		1.3.2 Nombre de membres de la communauté recrutés ¹ par l'entreprise	Liste des membres des communautés recrutés		Combien de membres de la communauté sont employés par l'entreprise ?
		1.3.3 Les postes occupés par les membres de la communauté sont durables/valorisants	Fiches de postes		Quels postes occupent les membres de la communauté recrutés dans l'entreprise ?

	1.4 Sécurité de l'emploi et Protection sociale des employés membres de la communauté	1.4.1 L'entreprise signe des contrats de travail avec les membres des communautés qu'elle emploie	Contrats de travail signés		Combien d'employés disposent-ils de contrats de travail avec l'entreprise ?
		1.4.2 Les salaires sont régulièrement payés	Bulletins de paie		Quand sont payés les salaires des employés ?
		1.4.3 Les employés sont enregistrés à la CNPS	Attestation de soumission		Quel est votre numéro CNPS ? Combien d'employés sont enregistrés à la CNPS ² ?
		1.4.4 Paiement des cotisations sociales des employés	Preuves de paiement régulier des cotisations sociales		Les cotisations sociales des employés sont-elles reversées à la CNPS ?
		1.4.5 Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs	Port d'EPI par les employés	Filmer éventuellement les employés en tenu de travail	Quels sont les équipements de travail des employés?
		1.4.6 Existence d'une infirmerie fonctionnelle	Infirmerie approvisionné Infirmier présent au poste		Où est-ce que les employés se font soigner en cas de maladie ou d'accident de travail Combien de fois par semaine/ par mois l'infirmier/le médecin visite-t-il l'infirmerie ?

		1.4.7 L'entreprise prend en charge les cas de maladie et d'accident de travail des employés membres des communautés	Contrat d'assurance maladie ou accident/convention de soin avec un hôpital Plan d'évacuation ou de prise en charge des employés malades		Comment l'entreprise prend-elle en charge les cas d'accident de travail ?
--	--	---	--	--	---

Annexe 2 : PCIV pour le suivi de la Gestion par les municipalités des revenus destinés aux communautés

Principes	Critères	Indicateurs	Vérificateurs	Observations	Questions possibles
1. Gestion transparente des revenus destinés aux communautés par les municipalités	1.1. La structure de suivi de la gestion des revenus existe et est opérationnelle	1.1.1 La Structure est créée (art 15 et 17 al 5 Arrêté 076)	PV/arrêté de constatation de la composition de la structure	Ce document permet d'attester la mise en place et la composition de la structure	Quelle est la structure en charge du suivi de la gestion des revenus destinés aux communautés et gérés par la Mairie ? La composition de la structure respecte-t-elle les exigences légales ?
		1.1.2 Les représentants des communautés sont choisis par consensus ou par vote par les membres des communautés eux-mêmes (art 20 al 1, Arrêté 076)	PV/rapport de la réunion de désignation des membres signés par tous les participants, PV de désignation de chaque représentant par sa communauté	La loi prévoit que les représentants au comité de gestion soient désignés par les membres des communautés par élection ou par consensus	Comment ont été désignés les représentants au sein de la structure de gestion ?

		1.1.3 La Structure tient régulièrement ses réunions (art 19 al 1 Arrêté 076)	PV ou rapports des réunions, Listes de présence	Il est prévu que la structure (CRG) tienne au moins une réunion ordinaire par semestre soit au moins deux réunions par an	Quand a eu lieu la dernière réunion de la structure ?/ combien de fois se réunit annuellement la structure ?
	1.2. L'information sur les revenus destinés aux communautés est partagée au niveau local	1.2.1 Les superficies, volumes et montant total des revenus destinés aux communautés, perçu3 par la Mairie, est rendu public	Quittances de versement, Comptes de gestion diffusés par voie d'affichage, communiqués, réunions, etc.	Les Information des communautés sur les montants des revenus qui leur sont destinés	Quel est le montant total des revenus destinés aux communautés pour l'année X ?
		1.2.2 Le montant affecté à chaque Comité riverain est rendu public	Lettres d'information/ message porté, tableau de répartition	Communication par le Maire des montants des revenus destinés à chaque CR	Comment les communautés sont-elles informées des montants des revenus qui leurs sont destinés ?
		1.2.3 Les revenus issus de l'exploitation forestière et faunique font l'objet d'un compte séparé au niveau de la commune	Intitulé du compte	Cf. Art. 14 al 4 Arrêté 076	Dans quel compte sont logés les revenus provenant l'exploitation forestière et faunique dans la Commune

		1.2.4 Les rapports semestriels présentant les réalisations financées par les revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communautés par titre d'exploitation sont disponibles et transmis aux Conseillers municipaux, Délégué départemental des forêts et de la faune, Contrôleur départemental des finances, au Préfet, au Président du Comité Riverain (art 23 al 3 Arrêté 076)	Rapports semestriels de performance/d'utilisation des revenus	Il est prévu que les rapports semestriels de performance soient produits par le maire et transmis aux acteurs cités dans l'indicateur pour information. L'analyse de ces rapports est normalement un point à l'ordre du jour des réunions semestrielles du comité riverain de gestion	Quand avez-vous reçu copies des rapports semestriels présentant les réalisations financées par les revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communautés pour la dernière fois? Quand avez-vous transmis les copies des rapports semestriels présentant les réalisations financées par les revenus issus de l'exploitation forestière destinés aux communautés pour la dernière fois4?
		1.2.5 Les comptes administratifs sont annuellement communiqués aux comités riverains et communaux (art 23 al 1 et 2 et art 18 al 4 Arrêté 076)	Copie des comptes administratifs PV de réunion de présentation des comptes administratifs annuels	La loi prévoit que la Mairie communique annuellement les comptes administratifs aux CR et CC	Quand avez-vous reçu copies des comptes administratifs de la Mairie pour la dernière fois ?
2. Gestion efficace des revenus destinés aux communautés par les municipalités	2.1. Les communautés identifient elles-mêmes les projets	2.1.1 Les communautés tiennent une réunion d'identification des projets	PV/ rapport de réunion d'identification de projet Liste de projets retenus par la communauté		Comment les projets des communautés sont-ils identifiés ?
		2.1.2 Un plan de développement local est élaboré	Plan de développement ou d'investissement local		La communauté a-t-elle développé un plan de développement local ?

		2.1.3 Le plan de développement ou d'investissement local est transmis à la commune	Lettre de transmission du Plan de développement local		Comment les projets des communautés ont-ils été transmis à la Commune ?
	2.2 Les communes prennent en compte les projets des communautés	2.2.1 Nombre de projets des communautés validés ou retenus par la commune	Liste des projets retenus par la Commune		Combien des projets identifiés par les communautés ont-été validés par la Mairie ?
	2.3 Les communautés assurent le suivi de la réalisation des projets	2.3.1 Les communautés participent au choix du prestataire	PV/rapport de sélection du prestataire, liste de présence à la réunion d'évaluation des offres		Comment les entreprises devant réaliser les projets sont-ils choisis ?
		2.3.2 les communautés font le suivi de la réalisation des projets	Rapport de suivi PV de réception des ouvrages/travaux		Qui fait le suivi de la réalisation des projets des communautés ?
	2.4 Les réalisations avec les revenus destinés aux communautés sont effectives	2.4.1 Nombre de projets réalisés	PV de réception des ouvrages/travaux Photos des réalisations		Quels sont les projets réalisés avec les revenus destinés aux communautés ?
		2.4.2 Fonctionnalité des réalisations	Photos, Témoignages		Les réalisations sont-elles toutes opérationnelles ?

Annexe 3 : Récapitulatif des critères de l’APV Cameroun sur les obligations sociales (Extraits de l’Annexe II, Grilles de légalité, version Française)

Titre d’exploitation	1: CONVENTION D’EXPLOITATION (CE)	2: EXPLOITATION EN RÉGIE D’UNE FORÊT COMMUNALE (FCle)	3: AUTORISATION DE RÉCUPÉRATION DES ARBRES SUR PIED (ARB)	4: AUTORISATION D’ENLÈVEMENT DES BOIS (AEB) (ABATTUS, ÉCHOUÉS, ABANDONNÉS OU SAISIS)	5: VENTE DE COUPE (VC) DANS LE DOMAINE FORESTIER NATIONAL	6: EXPLOITATION EN RÉGIE D’UNE FORÊT COMMUNAUTAIRE (FC)	7: PERMIS SPÉCIAUX (exploitation du bois d’ébène) (PS)	8: UNITÉ DE TRANSFORMATION DES BOIS (UTB)
Critères	4: L’entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière sociale	4: L’entité forestière exploitante/transformatrice respecte ses obligations en matière sociale	4: L’entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale	4: L’entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale	4: L’entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale	4: L’entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale.	4: L’entité forestière exploitante respecte ses obligations en matière sociale	3: L’entité transformatrice respecte ses obligations en matière sociale
Indicateurs	4.1: L’entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois.	4.1: L’entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois.	4.1: L’entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois.	4.1 L’entité forestière respecte ses obligations en matière de code du travail	4.1: L’entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois.	4.1 L’entité forestière respecte les dispositions du PSG à l’égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d’intervention (p.56)	4.1 L’entité forestière respecte ses obligations en matière de code du travail NB : il n’existe pas d’indicateur sur les relations entre les entreprises et les communautés pour ce titre	3.1 L’entité forestière respecte ses obligations en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale, ainsi que les conventions collectives du secteur bois. NB : il n’existe pas d’indicateur sur les relations entre les entreprises et les communautés pour ce titre

	4.2: L’entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par le code forestier (p.32)	4.2: L’entité forestière respecte les dispositions de son (ses) cahier(s) des charges à l’égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d’intervention (p.38)	4.2: L’entité forestière respecte les dispositions de son (ses) cahier(s) de charge à l’égard des communautés locales de sa (ses) zone(s) d’intervention (p.43)		4.2 L’entité forestière respecte les obligations sociales prescrites par le code forestier (p.51)			
Vérificateurs	4.2.1 Cahiers des charges 4.2.2 Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges 4.2.3 Procès-verbal de la réunion d’information relative à l’exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes	4.2.1 Cahier des charges 4.2.2 Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues au cahier des charges 4.2.3 Procès-verbal de la réunion d’information relative au titre forestier signé par l’administration ou le préfet	4.2.1 Cahier des charges 4.2.2 Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues au cahier des charges 4.2.3 Procès-verbal de la réunion d’information relative au titre forestier signé par l’administration ou le préfet		4.2.1 Cahiers des charges 4.2.2 Procès-verbaux de réalisation des œuvres sociales prévues aux cahiers des charges 4.2.3Procès-verbal de la réunion d’information relative à l’exploitation du titre forestier signé par toutes les parties prenantes 4.2.4Sommier/fichier des infractions/PV	4.1.1 Plan simple de gestion	4.1.1 Attestation de non-utilisation de personnel salarié (ANUPS) délivrée par la CNPS 4.1.2 Attestation de soumission délivrée par la CNPS 4.1.3 Registres Employeurs en 3 fascicules, cotés et paraphés par le tribunal compétent ou par l’inspecteur du travail du ressort	3.1.1 Attestation de soumission délivrée par la CNPS 3.1.2 Registres Employeurs en 3 fascicules, cotés et paraphés par le tribunal compétent ou par l’inspecteur du travail du ressort 3.1.3 Règlement intérieur visé par l’inspecteur du travail du ressort 3.1.4 Procès-verbaux d’élection des délégués du personnel

	4.2.4 Carte d'affectation des terres 4.2.5 Rapport des études socio-économiques 4.2.6 Procès-verbal de la réunion de restitution de l'étude socio-économique 4.2.7 Sommier/fichier des infractions/PV						4.1.4 Règlement intérieur visé par l'inspecteur du travail du ressort 4.1.5 Procès-verbaux d'élection des délégués du personnel 4.1.6 Convention de visites et de soins avec un médecin traitant 4.1.7 Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise 4.1.8 Rapports d'inspection du ministère de la santé 4.1.9 Déclaration d'établissement adressé à l'inspecteur du travail du ressort	3.1.5 Convention de visites et de soins avec un médecin traitant 3.1.6 Acte de création d'un comité d'hygiène et de sécurité du travail, signé par le responsable de l'entreprise 3.1.7 Rapports d'inspection du ministère de la santé 3.1.8 Déclaration d'établissement adressé à l'inspecteur du travail du ressort
--	--	--	--	--	--	--	--	--

Annexe 4 : Matrice de la stratégie de plaidoyer

Indicateurs	Gestion par les municipalités des revenus destinés aux communautés	Respect des obligations sociales par les entreprises forestières
Cibles principales	Politiques et pratiques liées à la collecte, à la répartition, à l'utilisation et au suivi de la gestion des revenus forestiers décentralisés	Réglementations et pratiques relatives aux obligations sociales des entreprises forestières, notamment celles concernant les communautés riveraines
Produits	- Rapport de suivi de la gestion des revenus forestiers décentralisés ; - Rapport d'analyse des problèmes de la RFA décentralisée ; - Policy brief - Articles scientifiques	- Rapport de suivi du respect des obligations sociales ; - Lettres de dénonciations - Rapport d'analyse des problèmes de la RFA décentralisée ; - Notes d'information - Articles scientifiques
Actions	Large diffusion - Sites web, - Médias nationaux - Transmission des documents aux acteurs concernés	Large diffusion - Site web, - Médias nationaux - Transmission des documents aux acteurs concernés
	Voix des communautés - Communications dans les cadres de concertations disponibles (CNS, Conseils municipaux, tournées des autorités locales - Réunions d'information et de renforcement des capacités, - Rédaction et signatures des mémorandums et pétitions, - Lettres de dénonciation	Voix des communautés - Communications dans les cadres de concertations disponibles (CNS, Conseils municipaux, tournées des autorités locales - Réunions d'information et de renforcement des capacités, - Rédaction et signatures des mémorandums et pétitions - Lettres de dénonciation/plaintes

	Influence ciblée Communication des cas pertinents y compris les propositions d'amélioration aux autorités compétentes ainsi qu'aux autres acteurs concernés Sensibilisation des organes de contrôle et de lutte contre la corruption (CONAC, CONSUPE, MINATD, MINFOF, MINFI, CDC/CS) ; Dialogues multi-acteurs (Communes, communautés, administrations compétentes, société civile et opérateurs économiques	Influence ciblée Dialogues avec les responsables des administrations du travail et des forêts, les responsables des entreprises forestières Réunions avec les ouvriers des entreprises forestières, les Présidents des Comités locaux (CPF, CRG, CC, etc.) ; Communications des positions à l'UE et aux ONG internationales, etc.
Réactions	Des réformes sont prises pour améliorer l'efficacité des revenus forestiers décentralisés Les acteurs locaux gèrent les revenus forestiers et fonciers destinés aux communautés de manière responsable, efficace et transparente; Les communautés et les OSC locales participent au suivi de la gestion de revenus partagés et obligent les responsables locaux à rendre compte.	Les acteurs accordent une égale importance au respect des obligations sociales qu'aux aspects purement techniques d'exploitation forestière

Produit dans le cadre du PROJET LFR

Forêts et Développement Rural (FODER)

Tel : 00 237 222 00 52 48,

E-mail : forest4dev@gmail.com

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

www.forest4dev.org | www.oie-cameroun.org